IE-175

Interpellation écrite du 28 octobre 2026 de Mmes et MM. Olivier Baud, Rémy Pagani, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Charlotte Meierhofer, Adeline Suter, Jean Burgermeister, Christian Zaugg, Annick Ecuyer, Julia Gosse et Livia Zbinden: «Restructuration et réduction de l'horaire d'ouverture des crèches: la Ville de Genève assume-t-elle de réaliser des économies sur le dos des parents et des enfants?»

Sous couvert de «restructuration», la Ville de Genève porte un coup dur au secteur de la petite enfance, en réduisant en moyenne d'une heure chaque jour l'ouverture de la majorité des crèches et Espaces de vie enfantine (EVE).

Cette décision d'ouvrir plus tard (7 h 30) et de fermer plus tôt (18 h 30) les crèches dès la rentrée 2027 est un choix budgétaire peu admissible, une économie dictée par une logique comptable, qui se fait au détriment des usagères et usagers de ce service public essentiel. De surcroît, elle aurait été prise sans consulter les comités des crèches, alors que leur avis, qui s'appuie sur la réalité, semble essentiel.

Amputer l'horaire de chaque journée d'accueil est une aberration sociale qui ne répond à aucun besoin de la population. Au contraire, cette mesure est susceptible de mettre directement en péril l'organisation quotidienne des familles genevoises car elle représente:

- un parcours du combattant accru pour les parents, notamment ceux qui travaillent à temps plein ou sont soumis à des horaires stricts; ouvrir plus tard le matin ou fermer plus tôt les crèches contraint les mères ou les pères à réduire leur temps de travail, à pénaliser leur carrière professionnelle ou à recourir à des solutions de garde privées et coûteuses;

- une attaque contre l'égalité femmes-hommes car, à chaque fois que le service public de la petite enfance recule, ce sont majoritairement les femmes qui doivent adapter leur taux d'activité pour pallier le désengagement de la municipalité;

- une dégradation des prestations offertes si les horaires d'ouverture sont réduits et si, de surcroît, les parents continuent à payer les tarifs requis tandis que la Ville supprime du temps de prise en charge sans la moindre compensation.

Alors que la Ville de Genève vante régulièrement sa politique sociale et familiale, cette mesure d'austérité, imposée au secteur de la petite enfance, démontre un mépris pour les contraintes réelles de la population et pour le bien-être des plus jeunes.

Au vu de ce constat alarmant, nous demandons au Conseil administratif de répondre avec précision aux questions suivantes:

1. Le Conseil administratif assume-t-il ouvertement de faire porter le poids d'économies budgétaires à la petite enfance et de porter atteinte à l'organisation quotidienne des familles genevoises?

2. Comment le Conseil administratif peut-il prétendre répondre aux besoins de la population en amputant les structures d'accueil d'une heure de garde par jour?

3. Alors qu'il entend diminuer les prestations, le Conseil administratif a-t-il prévu une baisse proportionnelle et immédiate de la grille tarifaire facturée aux parents?

4. Comment a été réalisé le monitoring du Service de la petite enfance (SDPE), combien de structures ont été prises en compte, et sur combien de temps ou quelle période s'est effectué le monitoring?

5. De quelle manière le Conseil administratif prévoit-il d'organiser les «exceptions possibles selon des cas particuliers»?

6. Quels contacts ont été pris pour cette analyse avec les équipes professionnelles des structures de la petite enfance?

7. Quels contacts ont été pris avec les comités de crèches?

8. Le Conseil administratif peut-il transmettre le rapport d'analyse qui a amené à proposer les réductions d'horaires, ainsi que le rapport sur l'expérience à l'EVE Lina-Stern entre 2016 et 2018?

9. La Ville de Genève a-t-elle évalué le risque de baisse de temps de travail des parents – en particulier des mères – engendré par cette réduction d'amplitude horaire?

10. Face au possible mécontentement des familles et des professionnels de la petite enfance, le Conseil administratif est-il prêt à renoncer à cette coupe et à rétablir les horaires habituels?

11. Est-il à tout le moins capable de suspendre sa décision tant qu'une véritable et large consultation des instances concernées n'aura pas été menée?